

**SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES ORDURES
MENAGERES ET ASSIMILES DU CENTRE OUEST
SEINE-ET-MARNAIS**



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du COMITE SYNDICAL

Séance du 14 avril 2025

N° 14/25 – AFFECTATION DES RÉSULTATS DÉFINITIFS 2024

Le 08 avril 2025 à 18h30, le Comité Syndical du SMITOM-LOMBRIC légalement convoqué, s'est réuni à la salle R+2 du SMITOM-LOMBRIC en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Président. Lors de cette séance, le quorum n'a pas été atteint. Le Comité syndicat a de nouveau été convoqué le 14 avril 2025.

Le 14 avril 2025 à 8h30, le Comité Syndical du SMITOM-LOMBRIC légalement convoqué, s'est réuni à la salle R+2 du SMITOM-LOMBRIC, en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Président.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Comité Syndical pour la présente séance, Monsieur Thierry SEGURA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les a accepté(e)s.

Etaient présents :

Franck VERNIN, Nicole GAGEY, Yves CARDENNE, Christophe SIMON, Bernard WATREMEZ, Thierry SEGURA, Christian POTEAU

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du Comité Syndical présents, conformément à l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des Membres empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président.

Membres composant le Comité Syndical..... :	59
Membres en exercice :	59
Membres présents..... :	7
Membres excusés et représentés..... :	
Membre absent non représenté..... :	

OBJET : AFFECTATION DES RÉSULTATS DÉFINITIFS 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SMITOM-LOMBRIC,

Vu l'instruction budgétaire M57,

Vu l'article L.5217-10-11 du code général des Collectivités territoriales,

Vu le compte de gestion 2024 établi par le Comptable Public,

Vu le compte administratif 2024 voté par le Comité Syndical,

Considérant qu'au terme de l'exercice 2024, la section de fonctionnement présente un excédent de 14.410.599,65 €,

Considérant qu'au terme de l'exercice 2024, la section d'investissement présente un excédent de 5.461.541,03 €.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL DÉCIDE :

Article 1 :

D'affecter, à titre définitif, l'excédent de la section de fonctionnement 2024, à hauteur de 8.162.805,87 €, au compte 002 (section de fonctionnement).

Article 2 :

D'affecter, à titre définitif, le solde de la section de fonctionnement 2024, soit 6.247.793,78 €, au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé (section d'investissement).

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des services et Monsieur Le Trésorier payeur du SMITOM-LOMBRIC sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré,

Vote

Pour : **A l'unanimité**

Abstention :

Contre :

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

Le secrétaire de séance,

Thierry SEGURA

Le Président,



Franck VERNIN

« Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte le 17 avril 2025

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun, étant précisé que le SMITOM-LOMBRIC dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite d'acceptation, sauf exceptions prévues à l'article 21 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et par les décrets d'application de ce texte. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »

Envoyé en préfecture le 17/04/2025

Reçu en préfecture le 17/04/2025

Publié le



ID : 077-257705277-20250417-14_25-DE